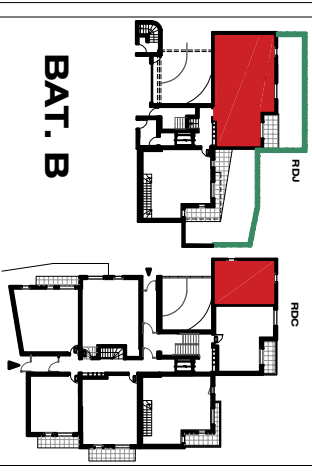


CONSTRUCTION DE 34 LOGEMENTS

"TITRE DE L'OPERATION"

45-49 RUE DE VERSAILLES 78480 CHEVREUSE

SCCV L'ETANG DE SAINT REMY  
21 RUE JACQUES CARTIER 78600 VOISINS LE BRITONNEUX



<b>LOGEMENT C-001</b>	<b>RDU / RDC</b>	<b>4 PIECES en duplex</b>
-----------------------	------------------	---------------------------

PIECES	SURFACE
Entrée	2,80 m <sup>2</sup>
Séjour / Cuisine	29,70 m <sup>2</sup>
Chambre 1	12,50 m <sup>2</sup>
Chambre 2	9,50 m <sup>2</sup>
Chambre 3	10,80 m <sup>2</sup>
SDB	5,10 m <sup>2</sup>
SDE / WC	6,50 m <sup>2</sup>
Dgt 1	3,30 m <sup>2</sup>
Dgt 2	3,00 m <sup>2</sup>
WC	1,20 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL SURFACES HABITABLES</b>	<b>84,20 m<sup>2</sup></b>
Terrasse	6,00 m <sup>2</sup>
Jardin	4,00 m <sup>2</sup>

Plan conforme à la réglementation PMR

**LEGENDE**

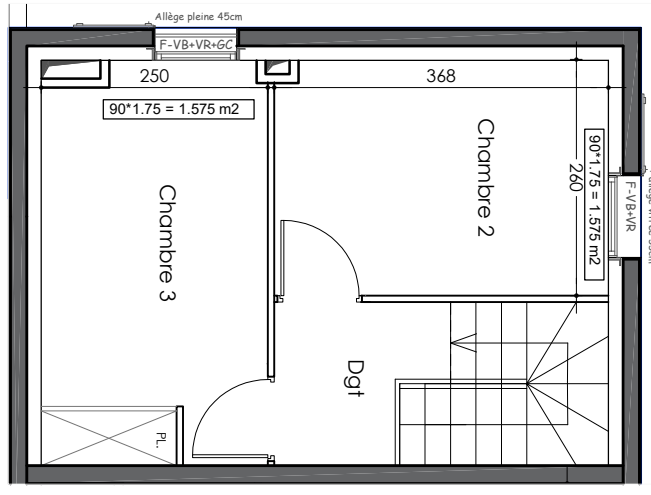
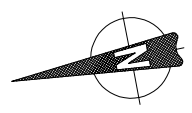
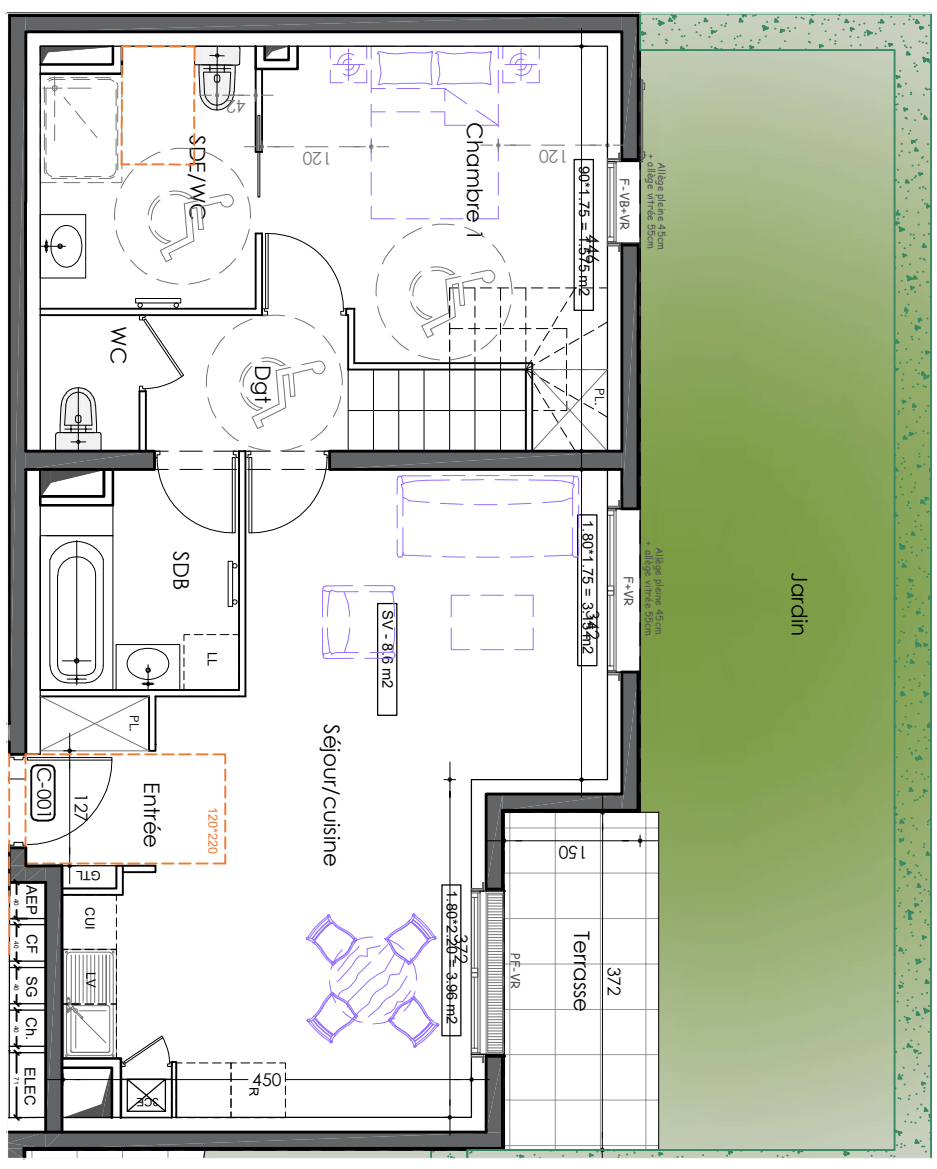
	Softie/Faux plafond		Descente EP
	Tableau électrique		Gain technique
	Chaudière individuelle		Reliure de poutre

PF	Porte-fenêtre	V2	Volet Roulant	PV	Pare-vue
F	Fenêtre	VB	Volet Battant	6c	Garde Corps
CU	Cuisson	LV	Lave Vaisselle		
R	Réfrigérateur	LL	Lave Linge		

NOTA : - Hauteur sous plafond des pièces, sans mention particulière : 2,50 m  
- La surface habitable des pièces est incluse dans celle des pièces situées



**INDICE : A**      **Date : 05/03/2024**



**RDC**

**RDU**

NOTA 1 : Le présent plan exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement qui sont susceptibles de variations en fonction des nécessités techniques et/ou administratives de la réalisation tant en ce qui concerne les dimensions et les équipements. Les surfaces indiquées sont approximatives, les rebombes de poutres, les soffites, les faux-plafonds, la dimension des gaines techniques sont figurés à titre indicatif. Les équipements de cuisine ne sont pas fournis et les placards seront aménagés selon la notice de vente. Les jardins pourront avoir une pente supérieure à 5%.

NOTA 2 : Toute modification est soumise à l'accord préalable de la société et du bureau de contrôle. Aucune modification affectant l'installation électrique, la plomberie ou le cloisonnement ne pourra être prise en compte après le démarrage des travaux. Dans le cadre des TMA, il ne sera pas accepté de modifications sur la structure, la porte d'entrée, les gaines techniques, la position du tableau électrique et des menuiseries extérieures.